

TRANSMIS LE 18/12/2023
REÇU LE 18/12/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°23-524

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23VO85 – MISSION CSPS POUR L'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE MONTEDOUR

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de re-consultation des titulaires de l'accord-cadre organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23VO85 portant sur la Mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au city stade Montédour,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société SATELIS,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23VO85 relatif à la Mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au city stade Montédour à la société SATELIS (sise : 2 rue Louis Lépine - 94260 FRESNES) pour un montant global et forfaitaire de 3 480 € HT soit 4 176 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la date de réception des travaux, estimée à 7 mois.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 décembre 2023.

CARACTÈRE EXECUTOIRE

Franconville le 18/12/2023

Xavier Melki

Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Nadine Sense

www.ville-franconville.fr

Acte à classer**Decision_23-524**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-18T16-19-48.00 (MI249788422)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20231211-Decision_23-524-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Décision 23-524 du 11/12/2023 relative à la signature du marché 23VO85 pour la mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Montédour -
Date de décision : 11/12/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** Décision_23-524.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/23 à 16:19

Par PETIT Gwendoline**Transmis**

Date 18/12/23 à 16:19

Par PETIT Gwendoline**Accusé de réception**

Date 18/12/23 à 16:25